

**DECISION PORTANT SIGNATURE CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LE FILS DU ROI D'IRLANDE »**

Adm N° 2022 – 46

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Médiathèque d'organiser un spectacle.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

Spectacle « Le fils du roi d'Irlande » par l'association « les singuliers » – 49 Grande rue – 90 300 SERMAMAGNY.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée du spectacle soit le samedi 18 juin 2022.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de :

- 677.51 € HT soit 714.77 € TTC pour la prestation,

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 05 mai 2022

Le Maire

Romain LOREZ

